

Conseil Municipal du 11 juin 2018

COMPTE RENDU

Présents : BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélie, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PARIS BORDENEUVE Pascale, RAFFORT Lionel, SONNERAT Hélène

Etaient absents : ALLARD-METRAL Camille, BONAVENTURE Alain, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard.

Avaient donné pouvoir : ROSAY Blaise à Aurélie GOMILA, COSSALTER Jacques à DUFOURNET Bernard

Secrétaire de séance : BAUD Sylviane

➤ **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2018

1) **Personnel communal - création d'un poste du cadre d'emploi d'attaché territorial – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur Sylviane BAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'attaché territorial de catégorie A de la Filière administrative. Il s'agit d'un emploi à temps complet (37.50 H hebdomadaires avec 15 jours de RTT compensateurs). Ce poste est destiné à des fonctions de direction.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade précité.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la proposition du Maire, à modifier ainsi le tableau des emplois et à inscrire au budget les crédits correspondants au Chapitre 012 du budget de la commune.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

2) **Personnel communal- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 31h/35- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31h/35**

Rapporteur S. BAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Municipal est amené à modifier certains postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste d'adjoint administratif à 31h/35 et la création à compter de cette même date d'un poste à temps non complet de 31h/35 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion du 12 avril 2018.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents, ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

3) Personnel communal- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 30.70h/35h

Rapporteur S. BAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade, le Conseil Municipal est amené à modifier certains postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30.70h/35 et la création à compter de cette même date d'un poste à temps non complet de 30.70h/35h d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion du 12 avril 2018.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents, ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

4) Convention de mise à disposition de personnel de la Mairie de Villaz à l'Association Sportive du Parmelan

Rapporteur S. BAUD

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 640 heures annualisées (représentant 40 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASP fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition.

Le projet de convention a été remis au préalable aux membres du Conseil municipal.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASP.

5) Conventions à intervenir avec l'association AEL-convention de partenariat et conventions de mises à disposition d'agents communaux

Rapporteur A. GOMILA PATTY

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal de Villaz doit donner son accord pour la signature :

- d'une convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire
- de conventions de mises à disposition de 5 agents communaux pour un total de 856 heures pour la période s'étalant du 01/09/2018 au 31/08/2019

Monsieur le Maire précise qu'un projet de convention de partenariat, un projet de convention fixant les modalités de mises à disposition, ainsi qu'un tableau récapitulatif des heures à effectuer par des agents communaux pour AEL, ont été remis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec AEL

6) Conventions de mise à disposition de personnel de la Fédération des Œuvres Laïques 74 à la Mairie de Villaz

Rapporteur A. GOMILA PATTY

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du centre de loisirs de Villaz a été déléguée à la FOL 74 depuis le 1^{er} septembre 2017.

La FOL74 met à disposition de la mairie de Villaz deux agents pour effectuer des heures de travail afin d'assurer l'encadrement du restaurant scolaire. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces conventions fixant les modalités de cette mise à disposition et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Le projet de conventions a été remis au préalable aux membres du Conseil municipal.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'ADOPTER les conventions de mise à disposition et d'AUTORISER M. le Maire à les signer.

7) Convention de mise à disposition de personnel de la Mairie de Villaz à la Fédération des Œuvres Laïques 74

Rapporteur A. GOMILA PATTY

Dans la continuité de la gestion partenariale du centre de loisirs de Villaz avec la FOL74, la commune de Villaz envisage de mettre à disposition de la FOL74 deux agents : un adjoint technique employé par la Mairie de VILLAZ à temps non complet à raison de 826 heures et un ETAPS employé par la Mairie de Villaz à temps complet à raison de 150h50 sur la période s'étalant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la FOL74 fixant les modalités de ces mises à disposition.

Les projets de conventions ont été remis au préalable aux membres du Conseil municipal

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'ADOPTER les conventions de mises à disposition et d'AUTORISER M. le Maire à les signer.

8) Convention de partenariat entre la commune de Villaz et la commune de Nâves-Parmelan concernant l'activité Pass'sport

Rapporteur A.GOMILA PATTY

La commune de Villaz a décidé de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2018 les activités Pass'sport durant le temps périscolaire avec un encadrement proposé par un agent municipal du cadre d'emploi ETAPS, pour la commune de Villaz les lundi soirs et vendredi soirs scolaires de 16h45 à 17h45 sur Villaz. La commune de Nâves-Parmelan ne bénéficiant pas d'animateur permettant de proposer ce type d'activités, cette dernière souhaite faire intervenir cet animateur sur sa commune un soir par semaine. La date prévue sera le jeudi de 16h45 à 17h45 et la commune de Nâves-Parmelan prendra en charge le coût horaire de l'animateur ETAPS et de préparation pour ces horaires ainsi que ses frais de déplacement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Naves-Parmelan.

Le projet de convention a été remis au préalable aux membres du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre Villaz et Nâves-Parmelan.

9) Centre de Loisirs- Convention à intervenir avec la commune de Nâves-Parmelan

Rapporteur A. GOMILA PATTY

La commune de Villaz accueille pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires de la Toussaint, hiver, printemps, juillet) et le temps périscolaire (les mercredis des semaines scolaires), sur le centre de loisirs de Villaz (Accueil de Loisirs Sans Hébergement-accueil de mineurs), des enfants dont les parents résident sur la commune de Nâves-Parmelan.

La commune de Nâves-Parmelan, ne bénéficiant pas de structure d'accueil de loisirs, participe aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Villaz, pour les enfants domiciliés sur son territoire.

En conséquence, en application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités locales (CGCT), il y a lieu de régulariser cet accord par une convention entre la collectivité gestionnaire et la collectivité utilisatrice de l'équipement.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la contribution aux frais de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Naves-Parmelan.

Le projet de convention a été remis au préalable aux membres du Conseil municipal

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention.

10) Restaurant scolaire – Prix du ticket repas – Année scolaire 2018/2019

Rapporteur A. GOMILA PATTY

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux tarifs, à savoir :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial) jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation
- Un tarif « Hors délai » pour les inscriptions postérieures au vendredi 12h00 pour la semaine à venir.

Il est précisé que de nouvelles tranches ont été définies pour l'année 2016/2017 avec une modification des tarifs correspondant:

- la tranche A correspond au quotient familial supérieur à 2'000 €, la tranche B au quotient familial compris entre 1'501 € et 2'000 €, la tranche C au quotient familial compris entre 901 et 1'500, la tranche D au quotient familial compris entre 601 et 900 €, la tranche E au quotient familial inférieur à 600 €.

La commission scolaire propose de ne pas augmenter le prix du ticket repas pour l'année 2018-2019 dans la continuité des conditions actuelles de Bon Attrait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer les tarifs suivants :

	Année 2018/2019	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A (supérieur à 2'000 €)	5,70 €	} 8.00 €
Tarif B (de 1'501 € à 2'000 €)	5,50 €	
Tarif C (de 901 à 1'500 €)	5,40 €	
Tarif D (de 601 à 900 €)	4,80 €	
Tarif E (inférieur à 601 €)	3,60 €	
Tarif « Adulte»	4,40€	

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'APPROUVER les tarifs de restauration scolaire 2018-2019 précités.

11) Objet : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Villaz

Rapporteur B. DUFOURNET

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé.

2- Valide les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier

3 – Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages prévus le 21 juin 2018 pour les parcelles 18 et 19 de la forêt communale.

12) Dépôt d'une Déclaration préalable pour l'installation d'un auvent pour l'entrée du cabinet médical

Délibération reportée

13) Acquisition de terrain pour régularisation de chaussée sur emprise privative (parcelles B1971 et 1973 Route du Crêt de Paris)

Rapporteur B. CLARY

Consécutivement à la Déclaration Préalable 07430318X0009 déposé par M. NACHON géomètre expert pour la division parcellaire d'un terrain permettant d'établir la construction future d'une maison individuelle, il est apparu lors de la délimitation de ce tènement que deux parcelles contiguës B1971 et B 1973 préalablement séparées de la parcelle principale et de contenance respective 67 et 56m², constituaient des emprises de chaussée, de fossé et de talus. Ces parcelles préalablement divisées de la parcelle principale, pour permettre probablement à la Commune la réalisation d'un projet de voirie appartiennent toujours au propriétaire principal. Les propriétaires acceptent de céder à la Commune pour l'euro symbolique ces 2 parcelles.

La Commune confiera au cabinet SAFACT le soin de régulariser par acte administratif cette cession au profit de la Commune d'une surface de 123 m². Les frais administratifs et fiscaux restent normalement à la charge de l'acquéreur, la Commune.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ACCEPTE cette acquisition représentant 123m².

14) Présentation générale du marché de travaux pour l'aménagement d'un parking au Varday, validation du projet, demande de subvention, autorisation de lancement de la consultation et signature des marchés.

Rapporteur B. CLARY

Monsieur le Maire rappelle les études lancées et confiées au cabinet Profils Etudes pour un premier contrat de maîtrise d'œuvre accepté en décembre 2009 et donnant lieu à un Avant-Projet avec un parking placé sur le terrain remblayé occupé par les containers à déchets;

Un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre a été validé le 11 décembre 2016 avec ce même cabinet. Un avant-projet et le projet ont été validés en commission d'urbanisme.

Le programme intègre :

- A l'Ouest face au stade et vestiaires, un parking de 72 places de stationnement (54 actuellement) et une zone pour les 2 roues, parfaitement sécurisé à sens unique et entrée /sortie distincts de la chaussée ; Le parking est distinct de celle-ci avec une bande enherbée avec potelets garantissant la séparation des 2 ensembles.
- Au centre face aux tennis, un arrêt de bus normalisé distinct également de la chaussée avec trottoir qui reprendra l'abri actuel qui sera déplacé.
- A l'Est en lien avec l'aboutissement de la voie douce, une zone avec chaussée séparée pour l'intégration de containers semi enterrés fournis par le Grand Annecy et un trottoir prolongeant la voie douce.
- Enfin en vis-à-vis du parking la chaussée sera détournée sur le terrain actuel des containers évitant aux utilisateurs de traverser la chaussée.

Un éclairage par 4 candélabres à leds, la desserte du stade par une rampe inclinée, l'enfouissement des lignes ENEDIS et Orange, la réalisation des réseaux pluviaux, la signalisation et les aménagements nécessaires (bordures, travaux paysagers,...) complètent ce programme.

L'estimation définitive (nouveau coût d'objectif) est de **341 671 €HT soit 410 005.20 €TTC.**

Un budget de 410 350 € TTC honoraires inclus soit 386 352.40 €TTC pour les travaux a été inscrit au BP 2018 pour un coût d'objectif supérieur à notre inscription budgétaire du fait :

- des contraintes géotechniques, (nécessité de renforcer nouvelle chaussée placée sous un terrain remblayé). +20 000 € HT
- de l'intégration des containers fournis par le Grand Annecy mais dont les travaux restent à la charge de la Commune, +12 000€HT
- et de la séparation en 2 lots pour la partie installation de chantier. +7 500 € HT

Cette même séparation en lots doit nous permettre cependant de bénéficier de prix plus compétitifs à l'ouverture des offres et après négociations, nous espérons diminuer sensiblement ce coût d'objectif. Nous resterons très vigilants pour ne pas entraîner une dérive budgétaire et si après négociation, nous constatons toujours un dépassement du coût des travaux, nous serions contraints de diminuer la masse de ceux-ci.

La consultation des travaux interviendra sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement /VRD.
- Lot 2 : Bordures/Enrobés.

Un membre du conseil municipal sollicite un vote à bulletin secret, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents et représentés.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ nombre de bulletins : 19
- ✓ POUR : 17
- ✓ CONTRE : 2

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des membres présents et représentés (2 voix contre)

- **VALIDE** le projet (PRO), avec un coût d'objectif provisoire de travaux de **341 671 € HT soit 410 005.20 € TTC**, étant entendu que cette somme devra diminuer pour rester dans l'épure initiale de notre budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement à lancer la consultation des entreprises et signer les marchés correspondants dans la mesure où les résultats de la consultation après négociation permettent d'être fidèles au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions rendues possibles.

15) Présentation générale du marché de travaux pour l'aménagement d'un trottoir à Onnex et Caton Rossand, validation du projet, demande de subvention, autorisation de lancement de la consultation et signature des marchés.

Délibération reportée

16) Fonds Départemental pour le développement des territoires 2018. Demande d'aide auprès du Conseil départemental pour diverses actions

Rapporteur S. BAUD

En 2012, le Conseil départemental a institué ce fonds en partenariat avec les collectivités pour aider les communes et intercommunalités en soutenant les projets d'investissements dirigés principalement vers le développement local, les infrastructures de transports, de mobilité, la modernisation de la voirie communale, la construction et rénovation de bâtiments scolaires, crèches, ... et celle des équipements sportifs et de loisirs.

En 2018, 20M€ ont été dotés.

La Commune a déjà sollicité l'aide départementale pour 4 projets ; il convient de compléter le dossier déjà envoyé par la délibération du Conseil municipal approuvant cette démarche :

- Liaison douce Route des vignes. Tranche 2 pour la section comprise entre le Biollay, Chemin du Paradis et chemin de la Pareusaz. (délibération du 26/03/2018 déjà acquise pour demande de subvention), montant des travaux 143 120 €HT et un montant global de 156 121 €HT (honoraires et frais divers inclus).
- Installation d'un panneau électronique d'informations pour un montant global de 24 000 € HT.
- Rénovation d'une cantine scolaire (amélioration des conditions d'hygiène) pour un montant global 23 000 €HT.

- Rénovation de deux équipements sportifs (pan d'escalade et création local technique et sanitaire au club house de tennis) pour un montant global de 20 000 €HT.

Toutes ces dépenses ont été inscrites au budget primitif de la Commune et devraient connaître un début et fin d'exécution en 2018/2019.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés approuve la demande d'aide du Département pour alléger la charge financière de la commune.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le Maire,

Christian MARTINOD



Christian Martinod